



**Le SNUipp-FSU manifeste ce jour devant le Sénat
contre la loi Blanquer lors de la réunion de la
commission mixte !**



pour adhérer en ligne
Cliquez ici

Téléchargez le bulletin d'adhésion ici

2018-2019 - Lettre du SNUipp-FSU n°92

**Sommaire : Loi Blanquer, Carte scolaire, Mouvement 2019, CAPD, Hors
classe, Appel candidature, Temps partiel, Formation, Fonction
publique, Retraite**



Loi Blanquer : pour le SNUipp-FSU c'est toujours non !

Loi sur l'école de la confiance, injonctions pédagogiques, circulaire de rentrée, gestion calamiteuse des personnels : c'est à l'ensemble de la politique éducative du ministre de l'Éducation nationale que les personnels des écoles restent opposés.

Le communiqué

Jeudi 13 juin se réunit la commission mixte paritaire, devant trouver un accord sur le projet de loi Blanquer pour l'école.

Les nombreuses et massives mobilisations enseignantes depuis la mi-mars, soutenues par les parents d'élèves et les élus, ont permis la suppression dans la version du Sénat de l'article créant les établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux (EPLESF).

Le SNUipp-FSU demande à la commission mixte paritaire de ne pas réintroduire cet article et de revenir sur les nombreux amendements sénatoriaux de nature à modifier en profondeur le fonctionnement de l'école.

Il en va ainsi de l'article 1 renforcé qui limite encore davantage la liberté d'expression, mais aussi de l'interdiction faite aux mamans voilées d'accompagner les sorties scolaires au motif que « le temps scolaire doit demeurer un espace où aucun signe religieux ostentatoire ne doit être exposé aux élèves » ou encore la porte ouverte aux remplacements assurés par des étudiantes et étudiants sans formation, avant d'avoir eu le concours. Enfin, l'article 6 ter place les enseignants et les enseignantes sous l'autorité de la directrice ou du directeur qui les évaluerait.

Les enseignantes et enseignants des écoles s'opposent également à l'ensemble de la politique éducative conduite actuellement, notamment les injonctions pédagogiques et le déni de professionnalité que traduisent les évaluations, ou tout récemment la circulaire de rentrée publiée le 29 mai dernier.

La gestion calamiteuse des personnels incarnée par les dysfonctionnements du mouvement (affectations pour septembre) inquiète et met en péril une préparation sereine de la rentrée.

Pour toutes ces raisons, le SNUipp-FSU alerte sur le décalage entre les décisions ministérielles et la réalité du terrain. On ne peut pas penser l'école sans celles et ceux qui la vivent et la font. Les personnels des écoles se sont mobilisés, se mobilisent et se mobiliseront encore pour réclamer un autre projet pour le service public d'éducation afin de s'attaquer aux inégalités scolaires et démocratiser ainsi la réussite de tous les élèves.



Carte scolaire 2019: phase d'ajustement de juin. Les premières propositions de l'IA

De nombreuses situations portées à la connaissance de l'IA et défendues par le SNUipp-FSU pour obtenir une ouverture.

Décisions de l'IA à suivre à l'occasion du second GT du lundi 17 juin après-midi.

Toutes les mesures ici



Après des semaines d'attente et de "mise à mal" des règles départementales du mouvement, imposée par le Ministère, les propositions d'affectations sont désormais connues.

Pour certaines elles sont très compliquées et inadmissibles comme cela était prévisible: affectations forcées au delà du 30ème voeu sur des postes ou des secteurs non demandés.

Si tel est le cas, le SNUipp-FSU vous invite à écrire à l'IA, sous couvert de votre IEN, en précisant la situation et pour solliciter une révision d'affectation.

Sachant que le mouvement provisoire et les postes proposés seront de fait cette année plus restreints cette année.

A envoyer par mail à l'IEN + à l'IA: ia06-dipe2@ac-nice.fr

+ COPIE au SNUipp-FSU

Le SNUipp-FSU interviendra en CAPD sur chaque situation pour tenter d'aboutir face à l'IA.

A NOTER

Environ 250 collègues restent sans affectation et participeront donc au mouvement provisoire.

+ Les élu-es du SNUipp-FSU sont en train de vérifier les documents en lien aussi avec les très nombreux appels et mails des collègues et écoles.

Nous avons signalé plusieurs situations à l'IA qui sont en cours de vérification susceptibles d'entraîner quelques modifications.

+ la "bienveillance" de notre Ministre s'illustre une fois de plus dans l'algorithme du logiciel modifié encore très récemment juste avant la sortie des accusés...

les collègues ont donc fait leurs vœux sans réelle certitude quant au fonctionnement de l'algorithme...

en effet dans un premier temps, ce sont les 30 vœux précis saisis par les collègues, qui sont étudiés; puis l'ordinateur part sur le vœu large et le MUG saisi (et sur lequel les affectations peuvent donc être à TD) pour étudier les affectations possibles des collègues non satisfaits sur les 30 vœux;

puis enfin, l'ordinateur balaie les autres zones dans le même MUG; puis les autres MUG dans les zones...

CONSEQUENCE incroyable et inadmissible:

des collègues avec des barèmes supérieurs sont affectés hors de leurs vœux car l'ordinateur privilégie les 30 vœux et n'englobe pas dans sa 1ère recherche le vœu large pourtant saisi ! Une 1ère dans le fonctionnement du mouvement !!

Pour rappel le SNUipp-FSU était intervenu à plusieurs reprises auprès de l'IA pour demander que les collègues soient autorisés à saisir 50 vœux et non 30...Une demande qui confirme aujourd'hui sa légitimité... Nous le dénoncerons à nouveau fortement lors de la Capd

- **Conséquence du retard du mouvement** : le stage des directeurs nouvellement nommés est retardé au 24 juin (sur 1 semaine). Il se terminera à partir de mi-septembre sous forme massé ou filé.
- **Le mini mouvement TRS** est lui aussi de fait retardé et il est à prévoir des délais très courts pour faire les vœux pour pouvoir espérer des affectations avant la sortie des classes.
- **Quant au mouvement provisoire...** pas de date annoncée à ce jour...mais il paraît évident que les affectations ne pourront se faire avant la fin des classes.



SECOND mouvement des Directeurs – Intérim de directions

Vu les délais très contraints, l'IA lance les deux appels en même temps

Appels à candidatures concernant les directions restées vacantes (sous réserve de la CAPD du 20 JUIN) à la rentrée 2019

La fiche annexe jointe est à retourner au service DIPE II (ia06-dipe2@ac-nice.fr avec avis de l'IEN de circonscription)

avant le : 18 juin 2019

COPIES au SNUipp-FSU pour suivi

+ Conditions de participation au 2nd mouvement des directeurs (nomination à titre définitif)

:

- Être inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs d'écoles
- Avoir fait 30 vœux au mouvement
- Avoir fait au moins 1 vœu de direction
- Être maintenu sur son poste ou être resté sans affectation à la rentrée 2019

+ Conditions de participation à la campagne des Intérim de direction (nomination à titre provisoire uniquement) :

- Tout collègue souhaitant assurer une direction à titre provisoire
- Être inscrit ou pas sur la liste d'aptitude de directeur

Tout est ici



APPELS à candidature - AVANT le 21 JUIN - COPIES au SNUipp-FSU pour suivi

Postes à profil: **Tout est ici**

- Professeur-ressource itinérant « éducation inclusive »
- Professeur-ressource « trouble du spectre de l'autisme »

Poste à exigence particulières: **Tout est ici**

- Poste adjoint élémentaire Mistral à Menton



APPEL A VENIR

- poste de coordonnateur AVS
- poste MDPH correspondant scolarité
 - poste PIAL (pôle inclusif d'accompagnement localisé)



Mouvement provisoire 2019 -

En vue du mouvement provisoire 2019, la fiche d'extension est à retourner au service DIPE II **uniquement par courrier** à l'adresse suivante :
DSDEN 06 -SERVICE DIPE II-
Mouvement provisoire
53 Avenue Cap de Croix
06181 NICE CEDEX2

AVANT le 26 JUIN

Nous conseillons à chacun-e de joindre un courrier pour préciser les demandes et les vœux, les problématiques éventuelles ..

COPIES au SNUipp-FSU de la fiche et du courrier pour suivi lors des groupes de travail

A ce jour pas de calendrier encore fixé pour la tenue des groupes de travail ; nous devrions en savoir plus lors de la Capd du 20 Juin

Tout est ici



CAPD "1ère phase du mouvement " prévue le 20 juin après-midi

Autres points à l'ordre du jour:

- liste d'aptitude corps des PE
- hors classe
- étude des 1ers refus de temps partiel
- questions diverses

En CAPD le SNUipp-FSU c'est 8 élu-e-s sur 10



Recrutement poste à profil de Conseiller Pédagogique de la
circonscription de l'ASH
Candidatures avant le vendredi 14 juin 2019 à midi
COPIES au SNUipp-FSU pour suivi

Tout est [ici](#)



Dotation départementale : 239 possibilités contre 207 l'an dernier

Après l'amélioration du barème, le SNUipp-FSU obtient l'augmentation du flux d'intégration.

Appréciation de l'IA-DASEN	Points pour le barème Hors Classe
Excellent	120 points
Très satisfaisant	100 points
Satisfaisant	80 points
A consolider	60 points

Notre dossier et la fiche syndicale de suivi [ici](#)

Concernant les recours formulés par les collègues, le SNUipp les portera devant l'IA en CAPD le 20 JUIN.



Temps Partiel 2019

L'étude des 1ers recours suite aux refus de l'IA est prévue le 20 Juin lors de la Capd (cela concerne les collègues qui ont eu un entretien chez l'IEN courant avril). Les élu-es du SNUipp-FSU interviendront avec détermination sur les dossiers même si la bataille s'annonce difficile.

Pour les collègues qui ont participé au mouvement et qui ont sollicité un renouvellement ou une 1ère demande de temps partiel sur autorisation, l'IA attend les résultats du mouvement pour organiser, selon les cas, les entretiens chez l'IEN. De nouveaux refus sont donc possibles... avec là encore recours possible qui sera étudié en CAPD.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question au sujet de votre demande de temps partiel



Devoirs de vacances ?

Un pied dans la porte inacceptable.

Dans un décret présenté au CTM mercredi 12 juin, le ministère introduit la possibilité d'organiser la formation des personnels sur leur temps de vacances.

« Une allocation de formation est attribuée aux personnels qui bénéficient lors des périodes de vacances de classe, d'actions de formations professionnelles. » C'est ainsi par décret que le ministère a ouvert la porte à la possibilité d'actions de formation continue obligatoires pour les personnels pendant le temps de vacances. Des formations rémunérées à hauteur de 120€ brut par jour et ne pouvant dépasser cinq journées annuelles précise le texte présenté au comité technique ministériel (CTM) du mercredi 12 juin.

Un décret qui a recueilli un vote en contre de l'ensemble des organisations syndicales qui avaient notamment demandé qu'y soit inscrit la notion de volontariat.

Lire la suite



Inscription aux stages à candidatures individuelles année 2019/2020

- Modalités d'inscription
- Stages à candidatures individuelles

Copie au SNUipp-FSU



La Fonction publique est indispensable !

À l'issue du colloque « Quel avenir pour la Fonction publique » organisé le 12 juin à Paris par la FSU, celle-ci a rendu public un appel à défendre des services publics de qualité pour toutes et tous sur tout le territoire.

« Les services publics permettent la redistribution d'une part importante de la richesse nationale, participent à l'aménagement du territoire et sont une condition essentielle du développement économique et social du pays. » À l'occasion d'un colloque organisé le 12 juin à Paris, la FSU a redit son opposition au projet de loi dit de transformation de la Fonction publique et lancé un appel au respect du statut général des fonctionnaires, à réaliser les investissements et les recrutements nécessaires pour satisfaire les besoins et à défendre des services publics de qualité pour toutes et tous sur tout le territoire.

[Lire l'appel ici](#)

Lu au BO n° 24 du 13 juin 2019

Pensions : Gestion renouvelée des pensions de retraite

[Conseils, comités, commissions](#) : Nomination au Conseil supérieur de l'éducation : modification



SNUipp FSU Alpes Maritimes sur Facebook



CALCULEZ votre retraite:

<http://www.snuipp.fr/Calculez-votre-retraite,10078>

Conserver "le bénéfice de la limite d'âge : ATTENTION !

Pour les ex-instituts devenus PE (avec au moins 15 ans de service d'instituteurs, conserver "le bénéfice de la limite d'âge"(60 à 62 ans selon la date de naissance) des actifs pour le calcul de leur pension peut être important. En cas de carrière incomplète et donc de possible décote, cela permet de bénéficier de l'âge d'annulation de la décote des actifs et non de celui des sédentaires, ce qui est plus avantageux. Il faut formuler sa demande auprès de l'IA au moins 6 mois avant d'atteindre cette limite d'âge.

Le prolongement d'activité au delà de la limite d'âge du corps d'origine n'est possible que dans la limite de 10 trimestres dans le cas général.

Lire la suite et modèle de lettre

SNUipp-Fsu 06 : <http://06.snuipp.fr>

Mail : snu06@snuipp.fr

Adresse : 34 avenue du docteur Ménard 06 000 Nice

Tél : 04 92 00 02 00

SNUipp National : <http://www.snuipp.fr>

Pour ne plus recevoir de mails de cette liste , cliquez sur le lien ci-dessous et saisissez votre adresse e-mail : http://list.snuipp.fr/cgi-bin/mailman/listinfo/snu06_infos

